

# Règlement du Jeu « Attrape Champignons »

## Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE, société par actions simplifiée au capital de 30 554 326€, dont le siège social est situé à La Woestyne, 59173 Renescure, immatriculée au RCS de Dunkerque n°665 580 072, TVA FR 78 665 580 072 ci-après la « Société Organisatrice », organise du 11 janvier 2016 au 29 mars 2016 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) le jeu gratuit « Attrape Champignons » sans obligation d'achat, ci-après « le Jeu ».

## Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet annoncé sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) (ci-après le Site).

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), disposant à la date du Jeu d'un accès Internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, et toute personne qui a contribué à l'élaboration du règlement, ci-après « les Participant(s) ».

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

## Article 3 – INSCRIPTION et MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 3.1 Modalités d'inscription

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) à partir du formulaire du site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

Avant de participer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1) se connecter sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) du 11 janvier 2016 au 29 mars 2016 inclus.
- 2) s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ou se connecter si le Participant est déjà membre du site Bonduelle avec le login et le mot de passe renseignés lors de son inscription.

Tout Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, avec une seule et unique adresse électronique. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

### 3.2 Comment participer

Pour participer au présent Jeu, chaque Participant devra :

- 1) Se connecter sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) du 11 janvier 2016 au 29 mars 2016 inclus,
- 2) Lire et accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet
- 3) Jouer au jeu qui sera lancé automatiquement en suivant les instructions indiquées sur le Site,
- 4) Comptabiliser un maximum de points dans le nombre de vies imparties

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu et ainsi augmenter ses chances de faire partie des 500 meilleurs scores.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

### Article 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des cent (100) gagnants aura lieu le 04 avril 2016 par tirage au sort réalisé par la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés parmi les cinq cents (500) Participants ayant réalisé les meilleurs scores sur toute la durée du Jeu (ci-après le(s) Gagnant(s)).

Les Gagnants seront avertis personnellement de leurs dotations par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de trente (30) jours à compter du 04 avril 2016.

Suite à la réception du courrier électronique le Gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer sa dotation et confirmer ses coordonnées, par retour de courrier électronique dans un délai de dix (10) jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de sa part dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de courrier électronique d'annonce de gain par la Société Organisatrice, le Gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue, ne sera pas réattribuée et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

### Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- Cent (100) kits de culture de champignons de Paris à faire pousser, d'une valeur commerciale unitaire de 14,95€ TTC (prix de vente généralement constaté, ni minimum ni obligatoire, dont éco-participation).

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la période du Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

#### Article 6 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

La dotation kit de culture de champignons de Paris à faire pousser sera livrée aux Gagnants à l'adresse indiquée lors de la confirmation de gain. En cas de changement d'adresse, le Gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour indiquer, en écrivant à l'adresse de l'opération, l'adresse de livraison souhaitée. Passé ce délai, la dotation sera expédiée d'office à l'adresse mentionnée lors de son inscription et ne pourra plus être réclamée.

Le Gagnant recevra son lot par livraison dans un délai maximum de dix (10) semaines à compter de son gain. Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

#### Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image. Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu figurant au bas du présent règlement.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non-appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement

l'annulation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, prolonger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

## Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule demande par participation sera prise en compte.

Remboursement des frais de connexion internet (hors accès gratuit ou forfaitaire) sur la base d'un montant forfaitaire de 0,19€ TTC (correspondant à 3 mn de connexion). Une seule demande par participation sera prise en compte.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe.

Les frais de timbre pour :

- la demande de remboursement
- la demande par écrit du règlement
- la signification du changement d'adresse
- la demande d'interdiction d'utilisation des données personnelles du Gagnant seront remboursés au tarif lent en vigueur. (Base de 20gr).

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple lettre écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement faite par le Participant devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous

ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphone.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée avant le 1er avril 2016 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : Jeu Attrape Champignons Légumes Bonduelle Surgelé – Adictiz Euratechnologies 165 Avenue de Bretagne 59000 Lille.

#### Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés à LILLE (59000), 3-5 Rue des Jasmins. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposées selon les mêmes modalités.

Tout avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés à LILLE (59000), 3-5 Rue des Jasmins.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site du Jeu. Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu. Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

#### Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Participants acceptent que la Société Organisatrice publie leur nom et prénom sur le Site du Jeu, notamment dans le tableau de classement des scores pendant la durée du Jeu.

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins commerciales et publicitaires et notamment à l'attribution des dotations aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Attrape Champignons Légumes Bonduelle Surgelé – Service Consommateurs Bonduelle BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex.

#### Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement.

Article 12 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera tranché souverainement par les tribunaux compétents au regard des lois françaises dont les décisions seront sans appel.



Jean-Philippe LUCET